



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_3\_septembre\_2008

septembre 2008

Publié le vendredi 19 septembre 2008

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>	<b>1</b>
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE .....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4065 donnant délégation de signature à Mlle Sandrine BRU, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude .....	1
<b>PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....</b>	<b>2</b>
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....	2
Extrait de l'arrêté n° 070740 - Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossier en vue de la procédure de mise en conformité des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) .....	2
<b>PREFECTURE DE L'HERAULT .....</b>	<b>3</b>
Extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 2008-1-1638 - Objet : Dissolution du syndicat Intercommunal CESSÉ et BRIAN .....	3
<b>VOIES NAVIGABLES DE FRANCE .....</b>	<b>4</b>
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION DE TOULOUSE .....	4
Décision de délégation de signature relative à la passation de marchés (VNF SO-2/9/2008) .....	4
Décision de délégation de signature - Objet : Gestion domaniale (29/08/2008) .....	8
Décision portant délégation de signature pour les actes de liquidation des recettes et dépenses (02/09/2008) .....	9
Décision portant délégation de signature pour les actes de liquidation des recettes et dépenses (30/05/2008) .....	11
Décision de subdélégation de signature - Objet : Répression et défense devant les juridictions (29/08/2008) .....	12
Décision de subdélégation de signature - Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confiés à Voies Navigables de France (29/08/2008).....	13
<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE.....</b>	<b>14</b>
Décision de délégation permanente – Maison d'Arrêt de Carcassonne (01/08/2008) .....	14
<b>INSPECTION ACADEMIQUE, DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUDE.....</b>	<b>17</b>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-5648 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude .....	17

# SECRETARIAT GENERAL

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-4065 donnant délégation de signature à Mlle Sandrine BRU, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
 VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;  
 VU le décret n° 51-471 du 24 avril 1951 modifié par le décret n° 55-1166 du 26 août 1955 et notamment le chapitre II du livre 5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre annexé au dit décret déterminant le caractère juridique, les attributions, la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;  
 VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre modifié par le décret n° 61-1395 du 1er décembre 1961 ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 95-275 du 9 mars 1995 modifiant le décret n° 75-390 du 16 mai 1975 modifié relatif au statut particulier du corps des secrétaires généraux des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;  
 VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités et attributions de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;  
 VU la circulaire de madame la ministre de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;  
 VU la lettre du 26 juin 2008 de M. le Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, chargeant M<sup>lle</sup> Sandrine BRU des fonctions de directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Sandrine BRU, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.
- 2) Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :
  - Les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F. ;
  - Les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la Résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
  - Les diplômes de reconnaissance de la nation ;
  - Les certifications des demandes de retraite du combattant ;

- Les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, en situation de privation d'emploi ou d'activité professionnelle involontairement réduite ;
- Les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens suppléants et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux ;

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>lle</sup> Sandrine BRU, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par M. Gilles ROUYER, secrétaire administratif en poste au service départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux.
2. Les correspondances adressées :
  - aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux, dont l'objet ou l'importance le justifie.
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 4 :**

M<sup>lle</sup> Sandrine BRU, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1671 du 15 mai 2006 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M<sup>lle</sup> la directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17 septembre 2008  
Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

## PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

### **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

***Extrait de l'arrêté n° 070740 - Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossier en vue de la procédure de mise en conformité des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)***

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
(...)

ARRETE

**ARTICLE 1ER**

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes de mise en conformité des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la catégorie des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques au titre du 2° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Montpellier, le 23 novembre 2007  
 Pour le préfet,  
 Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
 Jean-Christophe BOURSIN

Calendrier pour une période concernant les dépôts et examen par le CROSMS des dossiers en vue de la mise en conformité des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
Pour personnes en difficultés sociales				
2° - Etablissements ou services d'enseignement et d'éducation spéciale qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation : les ITEP.	]] ] du 15 janvier au 15 mars 2008 ]] ]	9 juin 2008	30 juin 2008	15 septembre 2008

## PREFECTURE DE L'HERAULT

**Extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 2008-1-1638 - Objet : Dissolution du syndicat Intercommunal CESSE et BRIAN**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
 Préfet de l'Hérault  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

(...)

A R R E T E N T

**ARTICLE 1ER :**

Le syndicat intercommunal CESSE ET BRIAN est dissous.

**ARTICLE 2 :**

La liquidation du syndicat s'effectuera, sur la base des délibérations du comité syndical des 20 décembre 2007 et 15 avril 2008 susvisées, selon les modalités ci-après, résultant d'un accord entre les communes membres : la clef de répartition de l'actif et du passif pour le budget général sera indexée sur le nombre d'habitants du dernier recensement pour toutes les compétences et sur le taux de contribution aux participations communales de 2005 pour l'administration générale au titre du « parallélisme des formes ».

**ARTICLE 3 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, les sous-préfets de Narbonne et de Béziers, les Trésoriers Payeurs Généraux de l'Aude et de l'Hérault, le Président du S.I. CESSE ET BRIAN et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aude.

Montpellier, le 12 juin 2008  
 - Pour le préfet de l'Aude et par délégation,  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Pascal ZINGRAFF  
 - Pour le préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
 Préfet de l'Hérault et par délégation,  
 Jean-Pierre CONDEMINE

# VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION DE TOULOUSE**

### ***Décision de délégation de signature relative à la passation de marchés (VNF SO-2/9/2008)***

Le Directeur Interrégional  
Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu la décision du Directeur Général de voies navigables de France en date du 8 août 2008 portant délégation de signature à M. Roland BONNET, directeur interrégional, chef du service de la navigation du Sud-Ouest.

DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont conférées par les décisions du 8 août 2008 du directeur général de VNF, M. Thierry DUCLAUX, seront données à Mme Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation et subdélégation de signature seront données à M. Charly SEBASTIEN, chef de l'Arrondissement Infrastructure et Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN délégation et subdélégation de signature seront données à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mlle Valérie MURA, chargée de Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales.

#### **ARTICLE 2:**

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des travaux, des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale ;

Madame Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'eau ;

Madame Valérie MURA, Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;

Monsieur Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien Exploitation ;

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes ; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Monsieur Jacques RENTIERE, Chef de la subdivision d'Aquitaine;

Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;

Monsieur Jean-Luc DESEIGNE, Adjoint au Chef de Parc, responsable de l'entretien et des services,

Monsieur Pierre GAULLET, Chef de Parc, responsable de la maintenance,

Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;

Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;

Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;

Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;

Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

#### **ARTICLE 4 :**

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		<b>Travaux : PAT 1.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F 1.</b>
M. Jean ORLOF	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean-Paul AUDOUARD	Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean Louis MARTY	Contrôleur Principal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Ahmed TAHRI	Contrôleur Principal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Guy BOUSQUET	CEP exploitation	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Denis LECLERC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Michel BETEILLE	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Alain DEJAEGHERE	CEP exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.

**ARTICLE 5 :**

SUR proposition de M. le Chef du PARC et ATELIERS par intérim,

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		<b>Travaux : PAT 1.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F 1.</b>
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel TESSEYRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.

**ARTICLE 6 :**

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC OUEST (11).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		<b>Travaux : PAT 1 et PAT 2.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2</b>
M. Christian Moretto	Contrôleur Principal	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
<b>En cas d'intérim du Chef de subdivision</b>			
M. Christian Moretto	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		<b>Travaux : PAT 1.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F 1</b>
M. Michel BORNAND	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur Principal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.

**ARTICLE 7 :**

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de AQUITAINE (47),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		<b>Travaux : PAT 1 et PAT 2.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2</b>
M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.

**En cas d'intérim du Chef de subdivision**

M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T
		<b>Travaux : PAT 1.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F 1.</b>
M. Philippe SGORLON	Contrôleur Principal	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Alain LAVAUUR	Contrôleur	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Dominique OLIVIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

**ARTICLE 8 :**

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC EST (34).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<b><u>NOMS et PRENOMS</u></b>	<b><u>GRADES</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>	
		<b>Travaux : PAT 1 et PAT 2.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F1 et PA F2</b>
M. Sébastien SCHNEIDER	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T
		<b>Travaux : PAT 1.</b>	<b>Fournitures et Services : PA F 1.</b>
M.Pascal LOLL	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

**En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur**

M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. J. Cl. Le VESSIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe pal exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Christian DEISZ	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Gille CHAPPUIS	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Paule MENECHIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

**ARTICLE 9 :**

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de TARN ET GARONNE (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :



<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Divisionnaire	<b>Travaux :</b> <b>PA T 1 et PA T 2.</b>	<b>Fournitures et Services :</b> <b>PA F 1 et PA F 2</b>
		De 0 à 50 000 €H.T.	De 0 à 10 000 €H.T.
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	<b>Travaux :</b> <b>PA T 1.</b>	<b>Fournitures et Services :</b> <b>PA F 1</b>
		De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Gilles MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.

**ARTICLE 10 :**

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	<b>Fournitures et Services :</b> <b>PA F 1 et PA F 2</b>
		De 0 à 10 000 €H.T.

**ARTICLE 11 :**

SUR proposition de M. le Directeur Interrégional.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Jacques NOISSETTE	Agent V.N.F. Chargé de la communication, Archives et Documentation	<b>Fournitures et Services :</b> <b>PA F 1 et PA F 2.</b>
		De 0 à 10 000 €H.T.
Mme. Véronique BENZAECHE	Adjoint Administratif	<b>Fournitures et Services :</b> <b>PA F 1</b>
		De 0 à 4 000 €H.T.
M. Bernard BANIZETTE	Dessinateur 1ere CL	De 0 à 4 000 €H.T.

**ARTICLE 12 :**

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Olivier MEILLAC	Tech. Supérieur en Chef	<b>Travaux :</b> <b>PA T 1.</b>	<b>Fournitures et Services :</b> <b>PA F 1 et PA F 2.</b>
		De 0 à 10 000 € H.T.	De 0 à 10 000 €H.T.
M. Patrick FRANCOISE	Tech. Supérieur Pal	De 0 à 5 000 €HT	De 0 à 5 000 €HT
M. Bernard GROUSSAC	Tech. Supérieur en Chef	De 0 à 5 000 €HT	De 0 à 5 000 €HT
M. Laurent MALINGREY	Chef d'Equipe	De 0 à 500 €HT	De 0 à 500 €HT

		Fournitures et Services : PA F 1
Mme Françoise COUROUCE	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T
Mme Renée FARAUT	S.A. Cl. Exceptionnelle	De 0 à 4 000 € H.T

**ARTICLE 13 :**

SUR proposition de M. le Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien et Exploitation (AIE).  
Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur en chef	De 0 à 10 000 € H.T.

**ARTICLE 14 :**

SUR proposition de Mme. le Chef de la subdivision de LIBOURNE (33).  
Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur Pricipal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

**ARTICLE 15 :**

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de CADILLAC (33).  
Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

**ARTICLE 16 :**

Les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> à 14 ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

**ARTICLE 17 :**

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

Toulouse, le 02/09/2008  
Le Directeur Interrégional,  
Roland BONNET

**Décision de délégation de signature - Objet : Gestion domaniale (29/08/2008)**

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,  
Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,  
Vu l'arrêté du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation de Toulouse,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003 modifiée en dernier lieu par la délibération du 04 Octobre 2006,  
Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général, modifiée en dernier lieu par la décision du 30 Octobre 2006,  
Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France

Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France. Vu l'arrêté n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel MARGNES, président par intérim de Voies Navigables de France à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 8 août 2008 du directeur Général de Voies Navigables de France portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse,

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, à l'effet de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF dans les domaines attribués au Directeur interrégional du Service de la Navigation du Sud-Ouest.

##### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée par le directeur interrégional de Voies Navigables de France de Toulouse afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares à :

- Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

##### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est également donnée pour la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme GARNIER Florence, chef de la Subdivision de Libourne,
- M. PAPAIX Claude, chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. RENTIERE Jacques, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. BERNADOU Christian, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. CLASTRES Francis, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. MOULIN Frédéric, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. DESEIGNE Jean-Luc, chef de la subdivision Parc et Atelier, par intérim,
- M. MARCQ André, chef de la subdivision Parc et Atelier, par intérim.

##### **ARTICLE 4 :**

La délégation de signature du 1<sup>er</sup> juin 2008 est abrogée.

##### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur interrégional de VNF est chargée de l'exécution de la présente délégation qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Toulouse, le 29/08/08  
Le Directeur interrégional,  
Roland BONNET

#### ***Décision portant délégation de signature pour les actes de liquidation des recettes et dépenses (02/09/2008)***

Le directeur interrégional du Sud-Ouest,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France et notamment ses articles 16 et 27-1,

Vu la Décision du 1er Octobre 2003 du Président de V.N.F. portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires,

Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, Président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu l'Arrêté Ministériel du 08 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1er septembre 2006,

Vu la Décision du Directeur Général de Voies Navigables de France en date du 8 août 2008 portant délégation de signature de divers actes et documents à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France, Chef du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les Articles 26 et 27,

Vu l'instruction financière et comptable du 9 mars 1993 mise à jour le 7 octobre 1999, définissant notamment l'organisation des C.R.C.E.,

## D E C I D E :

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Interrégional du Sud-Ouest, Ordonnateur Secondaire de voies Navigables de France, sous réserve qu'une décision d'intérim le désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à :

1. Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions.
2. M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des subdivisions ;
3. Mme Valérie MURA Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;
4. Mme Laure VIE Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau ;

à l'effet de signer les pièces justificatives pour toutes les opérations d'ordonnancement relevant des fonctions de représentant local de Voies Navigables de France.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux Gestionnaires ci après :

5. Mme Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions
6. M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, en ce qui concerne le budget I.E. (Infrastructure et environnement) ;
7. Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau, en ce qui concerne le budget A (Aménagement, Domaine, Développement) ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

8. les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagements comptables ;
9. les pièces de liquidations de recettes.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures ;

10. M. Olivier MEILLAC, responsable des Unités Comptables UC 8101(SG) et de l'U.C. 8191 (A.D.V.E.) ;
11. M. Didier SANTUNE Chef du Bureau d'Etudes Techniques, responsable de l' Unité Comptable - UC 8124 (A.I.E.) ;
12. M. Pierre GAULLET, Chef du Parc et Ateliers, responsable de l'Unité Comptable - UC 8111 ;
13. M. Frédéric MOULIN Chef de la Subdivision de Languedoc-Est , responsable de l' Unité Comptable - UC 8123 ;
14. M. Francis CLASTRES Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest , responsable de l'Unité Comptable - UC 8121 ;
15. M. André MARCQ, Chef de la Subdivision de la Haute-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8133 ;
16. M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8132 ;
17. M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine, responsable de l' Unité Comptable - UC 8131 ;
18. M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8112 ;
19. Mme Florence GARNIER Chef de la Subdivision de Libourne, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8113.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des Chefs d'Unité Comptable, désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Bureau et Adjoint des Chefs d'Unités Comptables et Agents désignés ci après :

20. M. Bernard GROUSSAC, pour les UC 8101 et 8191 ;
21. M. Jean-Luc DESEIGNE, Adjoint au Chef du Parc et Atelier, responsable de l'entretien et des services, pour l' UC 8111 ;
22. M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Est pour l' UC 8123 ;
23. M. Christian MORETTO, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Ouest pour l' UC 8121 ;
24. M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au Chef de la Subdivision Haute-Garonne pour l' UC 8133 ;
25. M. Jean-Denis JABRAUD, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne pour l' UC 8132 ;
26. M. Alain ASTRUC, adjoint au Chef de la Subdivision Aquitaine pour l'U.C. 8131 ;
27. M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8112
28. M. Daniel DEMAREST, adjoint au chef de la subdivision de Libourne pour l'UC 8113

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures

Les Signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des Chefs d'Unités Comptables correspondants.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, Chef de la comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

29. les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
30. les virements de crédits entre les comptes dans les sections fonctionnement et investissement, dans la limite des crédits délégués.

**ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRIMAL, Chef de la comptabilité, sous réserve qu'une décision d'intérim la désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à la personne désignée pour assurer l'intérim, sous réserve qu'elle soit désignée comme tel.

**ARTICLE 7**

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Elle annule celle du 20 août 2008

Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur Général des Voies Navigables de France ;

Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France, Direction Interrégionale du Sud-Ouest.

Toulouse, le 02/09/2008  
Le Directeur Interrégional,  
Roland BONNET

**Décision portant délégation de signature pour les actes de liquidation des recettes et dépenses (30/05/2008)**

Le directeur interrégional du Sud-Ouest,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France et notamment ses articles 16 et 27-1,

Vu la Décision du 1<sup>er</sup> Octobre 2003 du Président de V.N.F. portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires,

Vu le Décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France,

Vu l'Arrêté Ministériel du 08 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Vu la Décision du Directeur Général de Voies Navigables de France en date du 27 avril 2007 portant délégation de signature de divers actes et documents à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France, Chef du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les Articles 26 et 27,

Vu l'instruction financière et comptable du 9 mars 1993 mise à jour le 7 octobre 1999, définissant notamment l'organisation des C.R.C.E.,

D E C I D E :

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Interrégional du Sud-Ouest, Ordonnateur Secondaire de voies Navigables de France, sous réserve qu'une décision d'intérim le désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à :

1. Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale,
2. M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des subdivisions ;
3. Mme Valérie MURA Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;
4. Mme Laure VIE Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau ;

à l'effet de signer les pièces justificatives pour toutes les opérations d'ordonnancement relevant des fonctions de représentant local de Voies Navigables de France.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux Gestionnaires ci après :

1. Mme Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale,
2. M Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des Subdivisions, en ce qui concerne le budget I.E. (Infrastructure et environnement) ;
3. Mme Valérie MURA Chef de la Mission des politiques Environnementales et Patrimoniales
4. Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau, en ce qui concerne le budget A (Aménagement, Domaine, Développement) ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

1. les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagements comptables ;
2. les pièces de liquidations de recettes.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures ;

31. M. Olivier MEILLAC, responsable des Unités Comptables UC 8101(SG) et de l'U.C. 8191 (A.D.V.E.) ;
32. M. Didier SANTUNE Chef du Bureau d'Etudes Techniques, responsable de l'Unité Comptable - UC 8124 (A.I.E.) ;
33. M. Jean-Luc DESEIGNE, responsable de l'entretien et des services au Parc et Ateliers, responsable de l'Unité Comptable - UC 8111 ;
34. M. Frédéric MOULIN Chef de la Subdivision de Languedoc-Est, responsable de l' Unité Comptable - UC 8123 ;
35. M. Francis CLASTRES Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest, responsable de l'Unité Comptable - UC 8121 ;
36. M. André MARCQ, Chef de la Subdivision de la Haute-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8133 ;

37. M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8132 ;  
 38. M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine, responsable de l'Unité Comptable - UC 8131 ;  
 39. M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8112 ;  
 40. Mme Florence GARNIER Chef de la Subdivision de Libourne, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8113.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des Chefs d'Unité Comptable, désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Bureau et Adjointes des Chefs d'Unités Comptables et Agents désignés ci après :

41. M. Bernard GROUSSAC, pour les UC 8101 et 8191 ;  
 42. M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Est pour l' UC 8123 ;  
 43. M. Christian MORETTO, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Ouest pour l' UC 8121 ;  
 44. M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au Chef de la Subdivision Haute-Garonne pour l' UC 8133 ;  
 45. M. Jean-Denis JABRAUD, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne pour l' UC 8132 ;  
 46. M. Alain ASTRUC, adjoint au Chef de la Subdivision Aquitaine pour l'U.C. 8131 ;  
 47. M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8112  
 48. M. Daniel DEMAREST, adjoint au chef de la subdivision de Libourne pour l'UC 8113

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des Chefs d'Unités Comptables correspondants.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, Chef de la comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

49. les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;  
 50. les virements de crédits entre les comptes dans les sections fonctionnement et investissement, dans la limite des crédits délégués.

**ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRIMAL, Chef de la comptabilité, sous réserve qu'une décision d'intérim la désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à la personne désignée pour assurer l'intérim, sous réserve qu'elle soit désignée comme tel.

**ARTICLE 7**

La présente décision est exécutoire à compter du 1er juin 2008. Elle annule et remplace la décision en date du 29 février 2008.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur Général des Voies Navigables de France ;  
 Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France, Direction Interrégionale du Sud-Ouest.

Toulouse, le 30/05/2008  
 Le Directeur Interrégional,  
 Roland BONNET

***Décision de subdélégation de signature - Objet : Répression et défense devant les juridictions (29/08/2008)***

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003,

Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest. Vu l'arrêté n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France. Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel MARGNES, président de Voies Navigables de France à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 8 août 2008 portant subdélégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer au nom de M. Thierry DUCLAUX, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont conférées par les décisions du 8 août 2008 du directeur général de VNF, M. Thierry DUCLAUX, seront données à Mme Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation et subdélégation de signature seront données à M. Charly SEBASTIEN, chef de l'Arrondissement Infrastructure et Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN délégation et subdélégation de signature seront données à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mlle Valérie MURA, chargée de Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée à Mme Laure VIE, à effet de signer :

Toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

3. en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civil,
4. en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
5. désistement.

**ARTICLE 3 :**

Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière sont abrogées. Cette décision prend effet au 8 août 2008.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Toulouse, le 29/08/2008  
Le Directeur interrégional,  
Roland BONNET

***Décision de subdélégation de signature - Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confiés à Voies Navigables de France (29/08/2008)***

Le Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu le décret du 13 Juillet 2006 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France

Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel MARGNES, président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France. Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel MARGNES, président par intérim de Voies Navigables de France à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 8 août 2008 portant délégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de VNF à M. Roland BONNET, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

1) Madame Marie-Hélène POUCHARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions, à l'effet de signer :

- Pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

a – Les transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b – Les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;

c – Les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d – Les conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

e – La passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,

La passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

La passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

f – Les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;

3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, à l'effet de signer :

a – Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF ;

b – Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence des subdélégués désignés au § 1, 2 et 3 de l'article 1, subdélégation de signature est donnée à la personne désignée pour assurer leur intérim.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée,

♦ à M. Jean-Marc POUGNET, chef du Bureau des Usagers,

♦ dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,
- M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. Jacques RENTIERE, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. Pierre GAULLET, chef du Parc et Ateliers,

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

**ARTICLE 4 :**

Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;

b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;

c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;

d – Aides aux embranchements fluviaux.

**ARTICLE 5 :**

Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées. Cette décision prend effet à compter du 1er septembre 2008.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Toulouse, le 29/08/08  
Le Directeur Interrégional,  
Roland BONNET

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

*Décision de délégation permanente – Maison d'Arrêt de Carcassonne (01/08/2008)*

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Carcassonne



Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1,

## DECIDE

**ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée à M. Jacques GUILHAUMOU, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 2**

Délégation permanente est donnée à M. Robert HIOAREAU, 1<sup>er</sup> surveillant responsable du greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 3**

Délégation permanente est donnée à M. Pedro GESTOSA, 1<sup>er</sup> surveillant responsable de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 4:**

Délégation permanente est donnée à M. Ahmed BENARBIA, 1<sup>er</sup> surveillant responsable du travail pénal et de la formation professionnelle des personnes détenues, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 5:**

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme BRU, 1<sup>er</sup> surveillant adjoint au greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Carcassonne, le 01 Août 2008  
Le Chef d'établissement,  
Jean-François MENDIONDO

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

<b>Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</b>	Source : Code de procédure pénale	Jacques GUILHAUMOU	Pedro GESTOSA	Robert HOAREAU	Ahmed BENARBIA	Jérôme BRU
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	Art R57-9-8	X				
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical	Art D 84	X				
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 85	X	X	X	X	X
Répartition des détenus en M.A (cellule, quartier)	Art D 91	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 101	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D122	X	X	X	X	X
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D 124	X				
Engagement de poursuites disciplinaires	Art D 250-1	X				

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art D 250-4	X					
---	-------------	---	--	--	--	--	--

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R57-9-10 Art D 250-3	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	Art D 250 Art D 251-6	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art D 251-8	X				
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	Art D 254	X				
Décision en cas de requêtes ou plaintes	Art D 259	X				
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art D 273	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	X				
Décision des fouilles corporelles des détenus	Art D 275	X	X	X	X	X
Autorisations d'accès à l'établissement	Art R 57-8-1 Art D 277, D 389, D 390, D 390-1	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330	X				
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Art D 331	X				

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et 1157-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art D 332	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur rentrée dans un établissement pénitentiaire	Art D 336	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peut être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art D 340	X				
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	Art D 370	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art D 388	X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art D 395	X				
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice, un officier ministériel (octroi et retrait)	Art D 403, D 404, D 411	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art D 405	X				
Autorisation pour un détenu et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	Art D406	X				
Refus temporaire de visiter un détenu au titulaire d'un permis	Art D 409	X				
Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	Art D 414	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	Art D 421	X				

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art D 422	X				
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	Art D 423	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art D 435	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	Art D 446	X	X	X	X	X
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	Art D 446	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art D 454	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 455	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 459-3	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art D 473	X				

## INSPECTION ACADEMIQUE, DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-5648 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 susvisé ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de Monsieur Daniel KOCH en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3975 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel KOCH, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat ;

SUR proposition du secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation permanente est donnée à M. Christophe BONNAUD, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour recevoir, viser et contrôler les actes suivants établis par les autorités des établissements publics locaux d'enseignement :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

5. a) A la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
6. b) Au recrutement des personnels ;
7. c) Aux tarifs du service annexe d'hébergement
8. d) Au financement des voyages scolaires ;

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

9. a) Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
10. b) Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-5101 du 11 juillet 2008 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 4 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3975 du 3 juillet 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

**ARTICLE 5 :**

M. le secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 septembre 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Aude,  
Daniel KOCH

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de reprographie

ISSN : 1141 – 3689